
ARRETE DE POLICE**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE**Rue des MaquisardsÀ partir du 22/10/18

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 134 § 1 de la Loi Communale;

Considérant que l'Administration Communale de Bièvre, rue de Bouillon, 39 à 5555 Bièvre, doit effectuer des travaux de remplacement de conduite d'eau le long de la rue des Maquisards au départ du carrefour avec la rue de Baillamont à Graide-Station;

Considérant que les ouvriers doivent creuser une tranchée;

Considérant qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée des travaux, compte tenu de l'ampleur et du danger des travaux;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1.- A partir du 22/10/2018 à 8h00 et ce, pendant la stricte durée des travaux (jusqu'au 26/10/2018), le chantier ouvert sera signalé par le responsable de l'ouvrage (Mr MOLINE Gauthier, 0476/ 67 99 19), conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2.- A partir du 22/10/2018 à 8h00 et ce, pendant la stricte durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementée entre le carrefour de la rue de Baillamont avec la rue des Maquisards jusqu'au numéro 58 à Graide Station.

En fonction des travaux et de l'évolution de ceux-ci, une signalisation adéquate sera placée sous forme de panneaux A7b - A7c - A31 - A33 (si mise en place des feux) B19 - B21 - C35 - C46 - E1 - E3 - D1a - F47. Les travaux seront sécurisés par des balises équipées d'un éclairage.

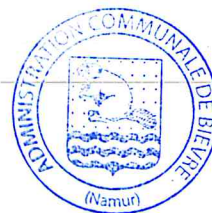
Article 3.- La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur le tronçon des travaux. Cette mesure sera matérialisée par un panneau C43..

Article 4.- La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5.- Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

Article 6.- Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait et affiché à Bièvre, le 19 octobre 2018



Le Député-Bourgmestre,

A blue ink signature of David Clarinval, written in a cursive style.

CLARINVAL David